



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

**Présents :** LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, CLEMENT Pascal, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.

**Procuration :** BOUCLIER Florence *a donné pouvoir à MORIN DESMURS Michèle*

**Absents excusés :** DELANGLE Sylvie

Quorum : 10

**Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023** : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**  
néant

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Patrick BERDAGUE est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Déclaration(s) d'intention d'aliéner
- Convention C2R avec la Région Bourgogne Franche Comté
- Aménagements des espaces publics : validation de l'avant-projet définitif et demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 (aménagement des espaces urbains)
- Délibération relative à la définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Délibération d'ouverture de crédits BP eau
- Convention de servitude de passage avec Enedis (pose d'une armoire de coupure)
- Vente de la parcelle sise rue des bruyères
- Questions diverses : signature acte authentique de vente de la maison sise rue du château, etc.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les biens suivants ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle cadastrée AD 13, sise 8 impasse Pasteur et vendue pour 117 000€ (avec bâti)
- parcelle cadastrée AH 572 et 363, sises 30 rue Centrale et place Pasteur, vendues pour 105 000€ (avec bâti)
- parcelles cadastrées AH 125 et 535, sises 4 rue de la gare, vendues pour 172 000€ (avec bâti)

## **CONVENTION C2R AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée, avec la région Bourgogne-Franche-Comté, dans une stratégie de revitalisation dans le cadre du dispositif « Centralités », s'inscrivant dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat.

Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 », adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires.
- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement

Dans ce contexte, et afin que la commune puisse bénéficier de l'aide financière correspondante de la part de la Région, il convient dans un premier temps de contractualiser par le biais d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région.

La convention suivante est présentée au conseil municipal :

### ***Convention-cadre pour la revitalisation des communes de CHAUFFAILLES et LA CLAYETTE (Département de Saône Et Loire)***

#### **ENTRE d'une part :**

*La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 15 mars 2024*

*Ci-après désignée « la Région »*

#### **ET d'autre part :**

*La commune de Chauffailles représentée par son Maire, Stéphanie DUMOULIN,*

*La commune de La Clayette représentée par son Maire, Christian LAVENIR,*

*Ci-après désignée « la commune »*

#### **ET d'autre part :**

*La communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne représentée par sa Présidente, Stéphanie DUMOULIN*

*Ci-après désignée « la communauté de communes »*

*Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 1<sup>er</sup> avril 2022,*

*Vu le règlement budgétaire et financier du XXX (voir si nouveau RBF voté en oct. 2023 ou report)*

*Vu la délibération de la commune de **Chauffailles** en date du ?*

*Vu la délibération de la commune de **La Clayette** en date du ?*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en date du ?*

*Vu la délibération n° du Conseil régional en date du 15/03/2024 transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté*

*le ?*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie globale de revitalisation arrêtée par les communes de Chauffailles et La Clayette et la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne. La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 Les communes s'engagent à :**

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

#### **2.2 La Région s'engage à :**

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire des communes de Chauffailles et la Clayette dans la limite de 500 000 € par commune sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

#### **2.3 La communauté de communes s'engage à :**

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

### **ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION**

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

**Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à leur attractivité.** Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation des villes et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

**Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux** tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet des villes est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des

territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.

- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCL Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinancier de ces opérations (EPCL, Département...). Tout autre financeur devra contribuer à minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

#### ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière du 1er avril 2022 et par le règlement budgétaire et financier en date du XXX.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite. Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

#### ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités rurales en Région » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie.

En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

#### ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 4 exemplaires originaux

Le .....

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	La Présidente de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	La Maire de la ville de Chauffailles	Le Maire de la ville de La Clayette
Marie Guite DUFAY	Stéphanie DUMOULIN	Stéphanie DUMOULIN	Christian LAVENIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**-VALIDE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de La Clayette à signer avec la Région Bourgogne Franche-Comté

**-CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout document y afférent.

## **AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2024 (AMENAGEMENTS DES ESPACES URBAINS)**

### **Validation de l'avant-projet définitif**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, depuis la fin de l'année 2022, la commune travaille avec le cabinet Oxyria sur le projet d'aménagements des espaces publics et de la zone des Tanneries.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants et à connecter les espaces entre eux. Les travaux projetés répondront donc à ces objectifs.

Monsieur le maire indique qu'une réunion avec le cabinet Oxyria s'est tenue le 23/01/2024, avec pour objectif de redéfinir le périmètre géographique de la phase 1 de ce projet. En effet, compte-tenu des incertitudes concernant le devenir de l'étang des Tanneries (renaturation ou non ?), il convient de phaser cette opération afin de permettre le démarrage des travaux de la place de Lattre de Tassigny et de ne pas retarder davantage ces aménagements. Monsieur le Maire précise que les propriétaires de la maison située à proximité des Tanneries, qu'il conviendrait de démolir pour remédier au problème d'étranglement de la rivière à ce niveau, ne souhaitent pas la vendre ce qui met un terme au projet éventuel de renaturation.

Monsieur CLEMENT, conseiller municipal, s'interroge sur la réduction du nombre de places de stationnement par rapport à la capacité actuelle. Madame MUNCH, conseillère municipale, suggère que l'éventuelle halle soit située en fond de parcelle afin de ne pas éloigner davantage les piétons du centre-ville.

L'avant-projet définitif présenté ne modifie en rien les travaux envisagés ainsi que le permis d'aménager correspondant obtenu le 20/07/2023. Seul le périmètre de la phase 1 a été revu.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la validation de l'avant-projet définitif, sur le phasage retenu et sur l'estimation prévisionnelle définitive de la phase 1 arrêtée à la somme de xxxx HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 1 voix CONTRE et 17 voix POUR :

-**VALIDENT** l'avant-projet-définitif relatif à l'opération d'aménagements des espaces publics ainsi que le phasage proposé.

-**VALIDENT** l'estimation prévisionnelle définitive de la phase 1 qui s'élève à xxxx HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement de l'espace public, conventionné « Petites Villes de Demain », peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement et sécurisation d'espaces publics.

Ce projet montre la réelle volonté de la Municipalité de concevoir des espaces attractifs, sécuritaires et innovants, tout en intégrant les problématiques actuelles environnementales, notamment en maîtrisant les ambiances climatiques sur le centre-bourg.

Les objectifs principaux de cet aménagement reposent sur :

- la requalification qualitative de l'entrée de ville (axe Charolles),
- la dés-imperméabilisation des surfaces
- la gestion des eaux pluviales par l'intégration de noues, de matériaux perméables,...
- le développement des transitions urbaines, notamment pour les modes doux, entre le pôle économique situé à l'Ouest et le centre-bourg,
- le paysagement, de manière plus importante des espaces publics, en favorisant la biodiversité (plantation de végétation,....),
- la mise en valeur les éléments architecturaux et de patrimoine existants : le Château, l'ancien moulin (propriété privée), le belvédère,...

Le montant de la phase 1 est estimé à xxxx € HT, soit xxxxxx € TTC et se décompose comme suit :

Levé topographique	
Maitrise d'œuvre	
Publication, frais administratifs	
Coordonnateur SPS	
Travaux d'aménagement	
Travaux sur le réseau d'assainissement,	
y compris Maitrise d'œuvre, SPS, divers et imprévus	

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant de xxxx € HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Base HT subventionnable	Montant de l'aide	Taux	Etat d'avancement de la demande d'aide
<b>Financements publics</b>					
Etat	DETR-DSIL		€	35 %	
Région	C2R		300 000 €	24,05 %	Dossier de demande d'aide non déposé (doit être en phase DCE pour le faire)
Département	Appel à projets 2023 – volet desimpermeabilisation et gestion des eaux pluviales	206 588€ HT	50 000 €	%	Aide obtenue et notifiée
Département	Appel à projets 2024 – volet assainissement collectif	179 210.90 HT	53 763 €	%	En attente d'un retour du Département
<b>Total financements sollicités</b>			<b>821 672 €</b>	<b>%</b>	
<b>Total financements obtenus</b>			<b>50 000€</b>		
<b>Auto-financement</b>					
Fonds propres			€		
Emprunt	Ligne de trésorerie		200 000 €		
<b>Total HT</b>			<b>€</b>	<b>%</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

\*DCE : Mars-Avril 2024

\*Consultation : Juin-Juillet 2024

\*Négociations et notifications : Septembre 2024

\*Préparations de chantier : Octobre 2024

\*Démarrage des travaux : Novembre 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation de la phase 1 du projet présenté estimée à xxxxx € HT, soit xxxxxxx € TTC.
- **VALIDE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 - aménagement et sécurisation d'espaces publics - à hauteur de 35 % du montant des travaux pour son opération d'aménagement de l'espace public, conventionné « Petites Villes de Demain ».

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été présentés au public selon les modalités suivantes : insertion dans la presse, sur l'ensemble des supports communaux de communication, permanence de Monsieur le Maire le 4/01/2024.
- Le bilan de la concertation est le suivant : accueil d'une seule personne souhaitant obtenir des informations d'ordre général, ne modifiant en rien les propositions ci-dessous.

Les ZAENR proposées sont les suivantes:

- pour l'éolien : non
- pour le solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal
- pour le solaire photovoltaïque au sol : l'ensemble du territoire communal
- pour la méthanisation : non
- pour l'hydroélectricité : non
- pour la géothermie : l'ensemble du territoire communal
- pour les énergies biosourcées : l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant le périmètre retenu.

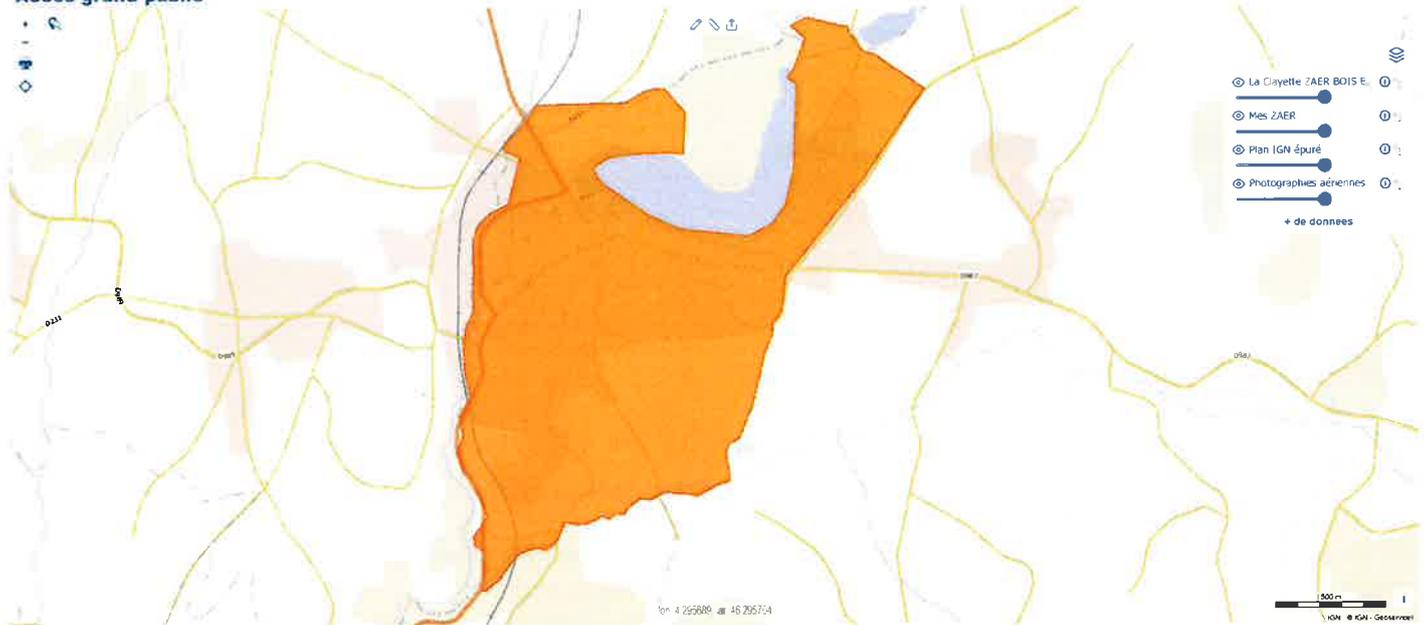
Monsieur le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

Copie de la présente délibération sera :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables;
- à Mme. la Présidente de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



### ZAER LA CLAYETTE : 4 zones identiques pour :

- Bois énergie
- Géothermie
- PV toiture
- Solaire thermique

### DELIBERATION D'OUVERTURE DE CREDITS BP EAU

Sans objet

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS (POSE D'UNE ARMOIRE DE COUPURE)

Afin de permettre la pose d'une armoire de coupure et l'enfouissement de deux câbles HTA pour son raccordement, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale AB 162, la pose de deux câbles HTA souterrains ainsi que d'une armoire de coupure de type ACT, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AB 162 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres destinées à alimenter une armoire de coupure. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 1 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée CS 06 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,  
Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur LE CLOIREC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de deux canalisations souterraines destinées à alimenter une armoire de coupure sur la parcelle AB 162 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée CS 06.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

-**D'ACCEPTER** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 1 euro.

## **VENTE DE LA PARCELLE SISE RUE DES BRUYERES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'acquéreur potentiel de cette parcelle a fait part de son intention d'acquérir celle-ci à hauteur de 2500€ et non de 3 000€ tel que le conseil en avait délibéré. Les élus ne souhaitent pas donner suite à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\*Point sur les travaux des commissions :**

Samuel DESCHARNE : fête de la musique le samedi 22 juin 2024, organisation des jeudis en fêtes (4 pour le moment, si 1 supplémentaire sera en juillet)

AG du jumelage : cette année déplacement en Allemagne pour la Pentecôte. Demandent si 2 élus de la commune peuvent s'y rendre. Réflexion à faire autour d'un cadeau à leur remettre au cours de cette visite.

Michèle MORIN-DESMURS : pas de commissions depuis le dernier conseil municipal

Laurie LABONNE-NOLLET : réception d'un courrier de l'inspection académique qui informe la commune que la carte scolaire 2024 impliquera peut-être la suppression d'un poste à la rentrée 2024. Il est demandé à la commune s'il y a des observations à ce sujet. Les effectifs sont en baisse régulière.

Patrick BERDAGUE : La commune a été sollicité par la maison médicale afin de proposer un logement à un couple (un médecin et un kiné) qui viennent faire un remplacement de deux semaines au mois de mars. Véronique MATHUS propose que la commune se rapproche de l'hôpital pour savoir si les studios situés à l'étage peuvent être utilisés. Monsieur Berdagué se charge de faire le lien.

### **Alain LE CLOIREC :**

Réunion de la commission voirie : le marché arrive bientôt à son terme. Il reste un peu plus de 200 000€. Il convient de réaliser les travaux afin de ne pas régler de pénalités à la société attributaire du marché. Les prix semblent se stabiliser.

Ordures ménagères : il est proposé de supprimer les poubelles situées sur la promenade car trop de pêcheurs y déversent des déchets qui n'ont pas à s'y trouver. Seules celles situées au bout de la promenade seront laissées. Armelle MUNCH signale qu'il ne s'agit pas d'une bonne solution et qu'il y a un risque que davantage de déchets soient retrouvés sur la voie publique. Les élus suggèrent de faire un essai temporaire pour voir s'il s'agit d'une remédiation satisfaisante.

10/01/2024 : visite avec le responsable des déchets de la communauté de communes afin de résoudre les problèmes de dépôts de déchets de certains commerces du centre-ville. Projet de suppression de containers dans le centre-village dans le but d'inciter au tri.

07/02/2024 : visite avec la société SECAF pour voir l'emplacement des futurs containers.

A partir du mois de juillet, la déchetterie sera davantage ouverte.

Samedi : remise des prix du fleurissement à Chatenoy-le-Royal. Aucun élu ne peut s'y rendre

Recherche de présence d'amiante dans les chaussées à réaliser avant la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements des espaces publics.

Sylvain DELANGLE : le CFA se pose des questions au sujet de l'hôtel Potain. Souhaiteraient installer des mobil-homes dans l'attente que les travaux de rénovation soient réalisés, mais doivent au préalable déposer un permis de construire.

Karim BENCADI : une salle de sports se serait manifestée pour occuper l'ancien local d'Aldi. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

Nathalie CLEMENT : demande des nouvelles du dossier de la fontaine. Le dossier avance même si la procédure est longue.  
Toit de la chapelle Sainte-Avoye : pour le moment, impossible d'obtenir un devis pour la mise en sécurité du site (bâchage). Les élus suggèrent de diffuser une information sur Facebook afin qu'il y ait un relai d'information plus large.

Christian LAVENIR : Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont reçu des remarques au sujet du chauffage de l'église : il revient bel et bien à la paroisse de payer le chauffage. Bon nombre d'administrés se plaignent qu'il n'y a pas de chauffage alors que la commune a installé une nouvelle chaudière. Monsieur le Maire indique qu'il en fera la remarque à la Paroisse par voie écrite.

AG de Mijoux : isolation par l'extérieur du bâtiment

CC : un juriste a été recruté, vient du CHU de Saint Etienne

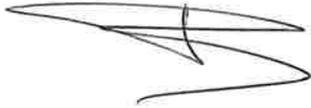
PLUi : dans l'attente des décisions de deux communes pour arrêter le projet

Centre de loisirs de Colombier-en-Brionnais : reprise en gestion par la communauté de communes mais dans un local qui est situé à côté de l'école dans le bourg de Colombier.

La Ribambelle : la gestion sera reprise par la communauté de communes à compter de septembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.**

Le secrétaire de séance



Le Maire, C. LAVENIR



